

**Compte d'affectation spéciale
Financement national du
développement et de la
modernisation de
l'apprentissage (CAS
FNDMA)**

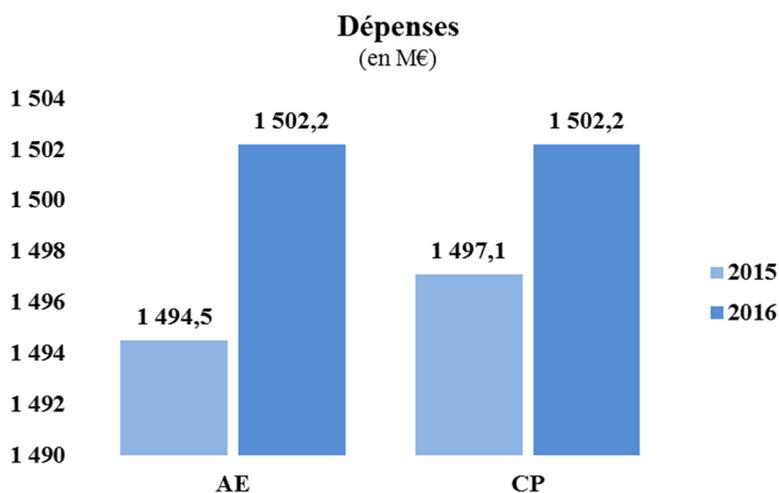
Note d'analyse de l'exécution
budgétaire

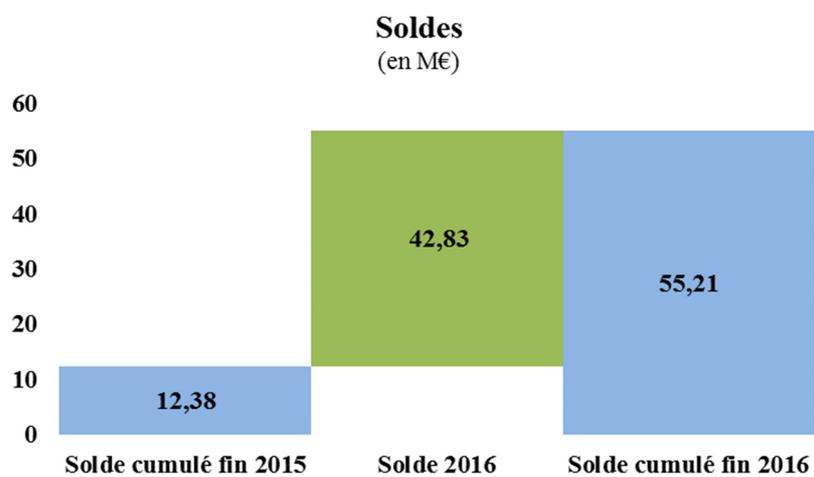
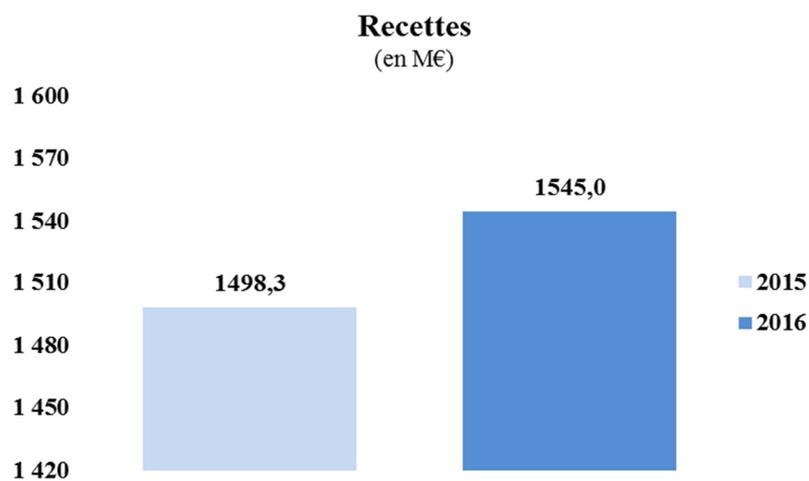
2016

Financement national du développement et de la modernisation de l'apprentissage (CAS FNDMA)

Programme 787 – Répartition régionale de la ressource consacrée au développement de l'apprentissage

Programme 790 – Correction financière des disparités régionales de taxe d'apprentissage et incitations au développement de l'apprentissage





Synthèse

Les principales données du CAS FNDMA

Doté de 1 491 M€ en AE et CP dans la loi de finances initiale (LFI) pour 2016, le CAS a fait l'objet d'un relèvement de plafond de 51 M€ par un arrêté de majoration de crédits du 19 décembre 2016. S'y ajoutent des reports d'un montant de 4,4 M€ en CP.

44 M€ n'ont pas été versés en fin d'année, mais reportés sur 2017. Les crédits finalement versés aux régions en 2016 se sont élevés à 1 502 M€, dont :

- 1 396 M€ au titre de la part fixe (programme 787), qui viennent compléter la fraction de TICPE affectée à la ressource régionale pour l'apprentissage afin d'atteindre le montant de 1 544 M€ prévu par l'article L.6241-2 du code du travail. Cette part fixe est en baisse de 2,1 M€ par rapport à 2015, compte tenu de l'augmentation dans les mêmes proportions de la TICPE ;
- 106 M€ au titre de la part dynamique qui finance la péréquation entre régions (programme 790), contre 95 M€ prévus en LFI (soit + 11,6 %).

En trésorerie, ce sont en réalité 1 545 M€ de recettes qui ont été collectées, auxquels s'ajoute un solde positif de 12 M€ à fin 2015. Compte-tenu des montants effectivement reversés aux régions (1 502 M€), la trésorerie du CAS FNDMA est excédentaire fin 2016 à hauteur de 55 M€.

Les principales observations

Le solde cumulé de 55 M€ fin 2016, dont 44 M€ non versés en 2016, porte atteinte au principe d'annualité. La mesure de régulation budgétaire à hauteur de 44 M€ n'a en outre pas fait l'objet d'une information du Parlement.

La mesure de la performance des dépenses financées sur le CAS pourrait par ailleurs être améliorée. En effet, l'indicateur relatif au nombre d'apprentis ne suffit pas à refléter l'évolution de l'offre de formation des régions que visent ces financements. En outre, l'augmentation du nombre d'apprentis peut aussi s'expliquer par des actions financées dans le cadre de la mission « Travail et emploi ».

Les recommandations de la Cour

Le suivi des recommandations formulées au titre de la gestion 2015

Au titre de la gestion 2015, la Cour avait formulé les recommandations suivantes, dont une a été partiellement mise en œuvre et quatre n'ont pas été mise en œuvre :

- 1) Faire figurer chaque année dans l'annexe au projet de loi de finances consacrée à la formation professionnelle et à l'apprentissage, une analyse de l'ensemble des flux de financements de l'apprentissage quel qu'en soit le support : dépense budgétaire, dépense fiscale, exonération de cotisation sociale compensée ou non, taxe affectée (recommandation nouvelle, direction du budget, direction de la législation fiscale et DGEFP).

Cette recommandation n'a pas été mise en œuvre.

- 2) Faire figurer dans le rapport annuel de performance (programme 790) pour chacune des régions et collectivités concernées, les dernières données disponibles relatives :

- au montant de taxe d'apprentissage collectée,
- au montant de la part fixe de taxe d'apprentissage reçue,
- au montant de la part dynamique de taxe d'apprentissage reçue,
- au montant de ressource régionale pour l'apprentissage reçue,
- aux effectifs d'apprentis au 31 décembre de la dernière année connue,
- à la part des jeunes de 16 à 25 ans en apprentissage,
- à la part des jeunes apprentis inscrits dans des formations de l'enseignement secondaire,
- à la part des jeunes apprentis inscrits dans des formations de l'enseignement supérieur,
- au coût régional annuel par apprenti.

(recommandation nouvelle, direction du budget et DGEFP).

Cette recommandation a fait l'objet d'une mise en œuvre incomplète.

- 3) Préciser les objectifs de moyen terme assignés à la correction des inégalités de ressources entre les régions afin de permettre une

évaluation des effets de la péréquation (recommandation nouvelle, DGEFP).

Cette recommandation a fait l'objet d'un refus de mise en œuvre.

- 4) Ajouter un indicateur de performance au programme 790 permettant de mesurer l'atteinte d'objectifs assignés à la répartition des ressources entre régions opérée par le biais de la part fixe et de la part dynamique de la fraction régionale de taxe d'apprentissage (recommandation nouvelle, DGEFP).

Cette recommandation a fait l'objet d'un refus de mise en œuvre.

- 5) Faire réaliser, sous l'égide du CNEFOP, à horizon 2018, un bilan détaillé des effets de la réforme du financement de l'apprentissage sur le développement et la modernisation de l'offre de formation en apprentissage (recommandation nouvelle, DGEFP).

Cette recommandation n'a pas été mise en œuvre.

Les recommandations formulées au titre de la gestion 2016

Au titre de l'exercice 2016, la Cour formule à titre provisoire les recommandations suivantes :

- 1) Faire figurer chaque année dans l'annexe au projet de loi de finances consacrée à la formation professionnelle et à l'apprentissage, une analyse chiffrée de l'ensemble des flux de financements de l'apprentissage quel qu'en soit le support : dépense budgétaire, dépense fiscale, exonération de cotisation sociale compensée ou non, taxe affectée (recommandation reformulée, direction du budget, direction de la législation fiscale et DGEFP).
- 2) Faire figurer dans le rapport annuel de performance (programme 790) pour chacune des régions et collectivités les dernières données disponibles relatives au coût régional annuel par apprenti (recommandation reformulée, direction du budget et DGEFP).
- 3) Ajouter un indicateur de performance sur le renforcement de l'offre de formation dans les régions en complément de l'augmentation du nombre d'apprentis (recommandation nouvelle, DGEFP).

- 4) Ajuster les plafonds de crédits et l'exécution pour reverser aux régions, sur le même exercice, la totalité des recettes collectées (recommandation nouvelle, direction du budget).
- 5) Assigner des cibles chiffrées et temporelles aux objectifs servis par la part dynamique des recettes reversées aux régions (recommandation reformulée, DGEFP).
- 6) Faire réaliser, sous l'égide du CNEFOP, à horizon 2018, un bilan détaillé des effets de la réforme du financement de l'apprentissage sur le développement et la modernisation de l'offre de formation en apprentissage (recommandation maintenue, DGEFP).

Sommaire

Introduction.....	9
1. LES RESULTATS DE L'EXERCICE	10
1.1 Le solde	10
1.2 L'exécution des recettes	10
1.3 L'exécution des dépenses.....	10
1.4 La soutenabilité à court et moyen terme.....	12
2. LES GRANDES COMPOSANTES DE LA DEPENSE.....	13
2.1 La place du CAS FNDMA dans le financement de l'apprentissage.....	13
2.2 La répartition de la part fixe (programme 787)	13
2.3 La péréquation (programme 790).....	15
3. LA QUALITE DE LA GESTION.....	17
3.1 La conformité aux principes et règles de la LOLF	17
3.2 La démarche de performance	17
4. LES RECOMMANDATIONS DE LA COUR.....	19
4.1 Le suivi des recommandations formulées au titre de 2015...	19
4.2 Récapitulatif des recommandations formulées au titre de la gestion 2016	21

Introduction

Après plusieurs réformes successives du financement de l'apprentissage, l'année 2016 a été marquée par une certaine stabilité.

Le CAS FNDMA est destinataire de 51 % du montant de la taxe d'apprentissage, qu'il redistribue ensuite par l'intermédiaire de deux programmes :

- le programme 787 « Répartition régionale de la ressource consacrée au développement de l'apprentissage » s'agissant de la part fixe (1 396 M€ en LFI 2016) ;
- le programme 790 « Correction financière des disparités régionales de taxe d'apprentissage et incitations au développement de l'apprentissage » s'agissant de la part dynamique (95 M€).

Il constitue, avec une fraction du produit de la taxe intérieure sur la consommation de produits énergétiques (TICPE), la « ressource régionale pour l'apprentissage¹ », qui contribue au financement des dépenses des conseils régionaux en matière d'apprentissage (fonctionnement des centres de formation des apprentis (CFA) et sections d'apprentissage).

Les dépenses du compte sont constituées exclusivement de dépenses d'intervention. En exécution, elles se sont établies à 1 502 M€ en AE et en CP en 2016.

¹ Article L. 6241-2 du code du travail.

1. LES RESULTATS DE L'EXERCICE

1.1 Le solde

Le solde propre à l'exercice 2016 est positif à hauteur de 43 M€. Le solde cumulé à fin 2016 s'établit à 55 M€. Il traduit :

- d'une part, la difficulté à estimer précisément – y compris jusqu'à la fin de l'exercice – les montants collectés ;
- d'autre part, en 2016, une mesure de « régulation budgétaire² » à hauteur de 44 M€ décidée en fin de gestion pour contribuer à respecter la norme de dépenses, en violation du principe d'annualité budgétaire et sans information du Parlement.

1.2 L'exécution des recettes

La LFI 2016 prévoyait des recettes à hauteur de 1 491 M€. Cette budgétisation particulièrement prudente reprend à l'identique le montant de la LFI 2015, alors même que l'exécution 2015 s'est établie à 1 498 M€.

Les recettes effectivement encaissées en 2016 se sont finalement élevées à 1 545 M€ (+ 3,6 % par rapport à la LFI). Cette évolution traduit le dynamisme de la masse salariale sur laquelle est assise la taxe d'apprentissage.

La LFI 2017 tient partiellement compte de cette tendance, avec des recettes budgétées à hauteur de 1 573 M€, en hausse de + 5,5 % par rapport à la LFI 2016 et de + 1,2 % par rapport à l'exécution.

1.3 L'exécution des dépenses

La LFI 2016 autorisait des dépenses à hauteur du montant prévu en recettes, soit 1 491 M€. Compte tenu des reports (4,4 M€) et de l'arrêté de relèvement de plafond du 19 décembre 2016 (51 M€), les crédits ouverts s'établissaient à 1 547 M€. Ce montant était insuffisant pour permettre le reversement aux régions de la totalité des recettes disponibles (1 557 M€). En effet, l'arrêté du 19 décembre 2016 s'est fondé sur les encaissements au 10 novembre 2016 et aucune disposition législative n'a été prise pour apurer le solde déjà excédentaire à fin 2015 (12 M€). Sont venues s'y

² 44 M€ dus aux régions et disponibles budgétairement n'ont pas été versés fin 2016, mais reportés sur 2017. 40 M€ ont été effectivement versés début 2017.

ajouter des recettes supplémentaires d'un montant de 2,8 M€ après la date du 10 novembre.

L'excédent cumulé fin 2015 n'ayant pas été intégralement reporté sur 2016 et l'arrêté de relèvement de plafond ayant retenu un montant inférieur à celui des recettes réellement perçues, le CAS disposait fin 2016 d'une trésorerie indisponible. Il convient de ne pas la laisser augmenter et de la reverser aux régions en 2017 en ajustant le montant des crédits ouverts.

En outre, comme déjà évoqué, une mesure de « régulation budgétaire » injustifiée d'un montant de 44 M€ a conduit à limiter les dépenses à 1 502 M€ en 2016.

En exécution, la part dynamique consacrée à la péréquation et portée par le programme 790 s'établit à 106 M€ en 2016, en hausse de 11 M€ par rapport à 2015. Cette évolution est liée :

- d'une part, à la diminution de la part fixe (1 396 M€, soit - 2,1 M€ par rapport à 2015). Ce montant porté par le programme 787 vient compléter la fraction de TICPE affectée à la ressource régionale pour l'apprentissage afin d'aboutir au montant de 1 544 M€ prévu par l'article L.6241-2 du code du travail. Sa baisse est le corollaire de l'augmentation dans les mêmes proportions de la TICPE ;
- d'autre part, au dynamisme des recettes.

La part dynamique a ainsi représenté 6,8 % des dépenses en 2016, contre 6,6 % en 2015.

Tableau n° 1 : Exécution des crédits

En M€	P 787		P790		CAS FNDMA	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
LFI	1 396	1 396	95	95	1 491	1 491
LFR	0	0	0	0	0	0
Autres mouvements de crédits	0	0	2,1	4,4	2,1	4,4
<i>Dont : reports</i>	0	0	2,1	4,4	2,1	4,4
Relèvement de plafond	0	0	51	51	51	51
Total des crédits ouverts	1 396	1 396	148	151	1 544	1 547
« Mise en réserve »	0	0	40	40	40	40
<i>Dont : « surgels »</i>	0	0	40	40	40	40
Crédits disponibles	1 396	1 396	108	111	1 504	1 507
Crédits consommés	1 396	1 396	106	106	1 502	1 502

Source : Contrôleur budgétaire et comptable ministériel.

Les crédits ouverts et non consommés à fin 2016 ont fait l'objet d'un report sur 2017 à hauteur de 44 M€.

1.4 La soutenabilité à court et moyen terme

Par construction, le CAS FNDMA est équilibré et ne présente pas de risques en termes de soutenabilité budgétaire.

2. LES GRANDES COMPOSANTES DE LA DEPENSE

En 2016 comme en 2015, le CAS porte uniquement des dépenses d'intervention (transferts aux régions). Aucune dépense fiscale ne lui est rattachée.

2.1 La place du CAS FNDMA dans le financement de l'apprentissage

En 2016, le CAS FNDMA représente 26,1 % des dépenses budgétaires de l'État, des dépenses fiscales, des taxes affectées et des pénalités concourant au financement de l'apprentissage (voir schéma n° 1). Ainsi, il ne représente qu'une part minoritaire des financements.

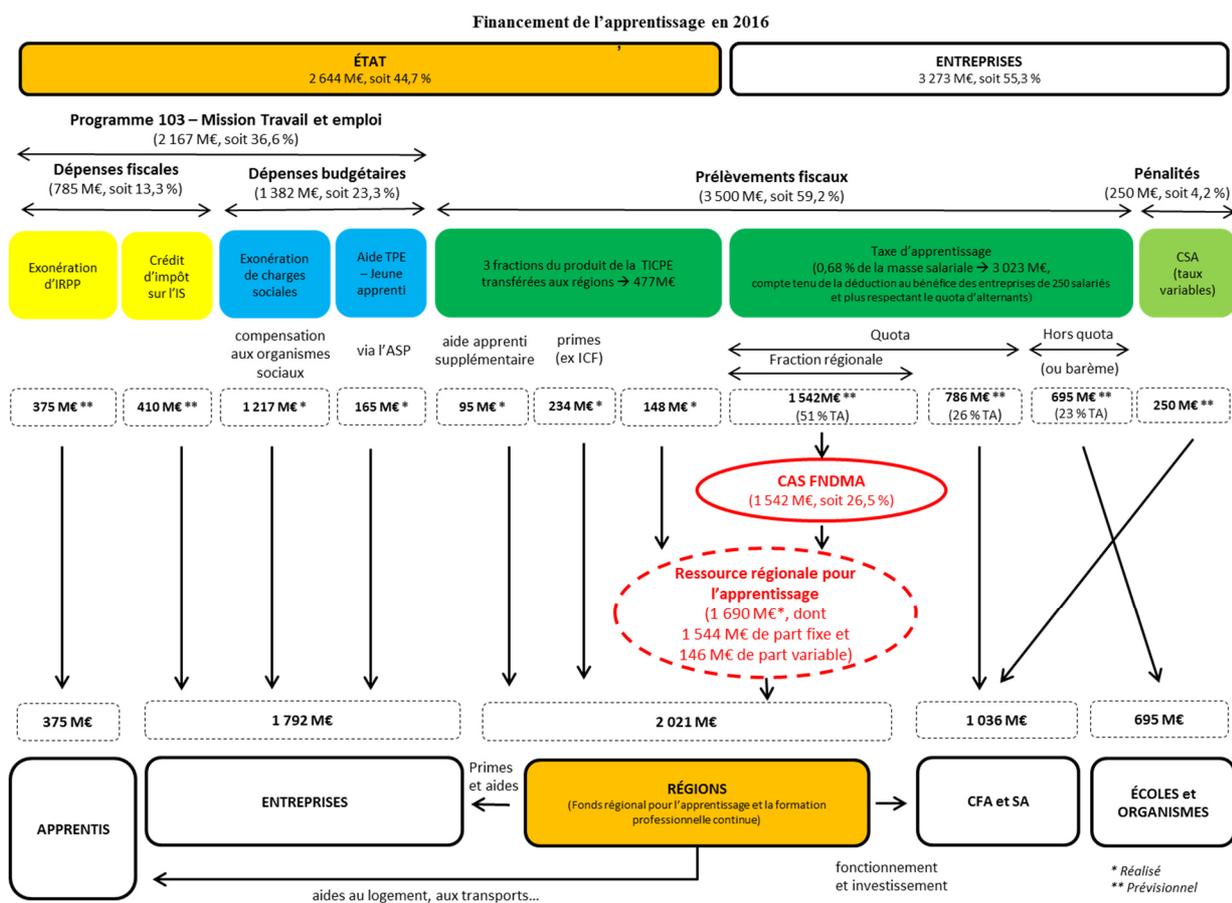
La principale évolution dans l'architecture des financements par rapport à 2015 porte sur la débudgétisation de la compensation aux régions de l'aide en faveur d'un apprenti supplémentaire. Cette évolution prolonge les décisions antérieures conduisant à substituer l'attribution de fractions de TICPE aux dotations budgétaires.

La Cour avait soulevé, au titre de 2015, le fait que les différentes fractions de TICPE n'évoluaient pas selon les mêmes critères : évolution des effectifs d'apprentis s'agissant des primes d'apprentissage, et de la masse salariale s'agissant de la compensation du passage de 56 % à 51 % pour la fraction de taxe d'apprentissage affectée aux régions. Plus largement, le schéma de financement de l'apprentissage demeure complexe, et la production d'une présentation consolidée dans le cadre de la préparation des lois de finances améliorerait l'information des parlementaires.

2.2 La répartition de la part fixe (programme 787)

Le montant et la répartition de la part fixe de la ressource consacrée à l'apprentissage à laquelle concourt le programme 787 sont fixées par l'article L.6241-2 du code du travail.

Schéma n° 1 : Financement de l'apprentissage en 2016



Source : Cour des comptes, d'après les données fournies par la DGEFP

2.3 La péréquation (programme 790)

La part dynamique correspond à la différence entre le montant total des recettes du CAS et la part fixe. Elle est répartie pour compenser les disparités entre régions, conformément aux critères prévus à l'article L.6241-2 :

- le produit du nombre d'apprentis dans chaque région et d'un quotient de collecte relative de taxe d'apprentissage par apprenti et par région (60 % de l'enveloppe) ;
- la part des apprentis préparant un diplôme ou un titre à finalité professionnelle ne dépassant pas le niveau IV³ (26 %) ;
- la part des apprentis préparant un diplôme ou un titre à finalité professionnelle de niveau supérieur au niveau IV (14 %).

Le premier objectif de la péréquation est d'éviter de trop grands déséquilibres régionaux dans la répartition du produit de la taxe d'apprentissage. Dans ce cadre, la région Île-de-France a reçu une part de ressource régionale (15,2 %) inférieure à son poids dans les effectifs d'apprentis (19,4 % du total national). Auvergne-Rhône-Alpes est la deuxième région contributrice nette, avec 11,1 % de la fraction régionale pour des effectifs d'apprentis représentant 11,8 % de l'effectif total. Nouvelle-Aquitaine, Bourgogne-Franche-Comté et Centre-Val-de-Loire ont au contraire été « surdotées » au regard de leurs effectifs d'apprentis.

Le regroupement des régions a entraîné une modification des équilibres relatifs, avec des situations désormais plus homogènes. Ainsi, hors Corse et Outre-mer, les trois plus petites régions en termes d'effectifs d'apprentis en 2014 (Limousin, Champagne-Ardenne et Auvergne) regroupaient 4,8 % du total national, contre 36,3 % pour les trois plus grosses (Île-de-France, Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte-d'Azur) – soit un rapport de 1 à 7,5. Sur le périmètre des nouvelles régions, les effectifs d'apprentis en 2015 s'établissent à 13,3 % au total pour les trois plus petites (Bretagne, Centre-Val-de-Loire et Bourgogne-Franche-Comté), contre 40,5 % pour les trois plus grosses (Île-de-France, Auvergne-Rhône-Alpes et Grand-Est) – soit un rapport de 1 à 3.

³ Soit un niveau équivalent ou inférieur au baccalauréat.

Tableau n° 2 : Répartition des dépenses du CAS FNDMA entre les régions en 2016

Régions	Effectifs d'apprentis fin 2015		Part fixe		Part dynamique				Total	
	Nb	%	En M€	%	M€ en 2016	M€ en 2017	Total	%	M€	%
Grand Est	38 007	9,3%	128,50	9,2%	11,02	4,15	15,17	10,4%	143,67	9,3%
Nouvelle-Aquitaine	35 762	8,7%	131,76	9,4%	9,59	3,62	13,21	9,0%	144,97	9,4%
Auvergne-Rhône-Alpes	48 485	11,8%	155,41	11,1%	11,69	4,41	16,10	11,0%	171,50	11,1%
Bourgogne-Franche-Comté	18 805	4,6%	61,76	4,4%	5,69	2,15	7,84	5,4%	69,60	4,5%
Bretagne	17 418	4,2%	61,91	4,4%	4,43	1,67	6,10	4,2%	68,01	4,4%
Centre-Val-de-Loire	18 499	4,5%	58,09	4,2%	5,78	2,18	7,96	5,4%	66,05	4,3%
Corse	2 100	0,5%	6,62	0,5%	0,81	0,31	1,12	0,8%	7,73	0,5%
Ile-de-France	79 713	19,4%	214,33	15,4%	14,33	5,40	19,73	13,5%	234,05	15,2%
Occitanie	33 102	8,1%	103,92	7,4%	8,14	3,07	11,20	7,7%	115,12	7,5%
Hauts-de-France	33 242	8,1%	120,84	8,7%	8,34	3,14	11,48	7,9%	132,32	8,6%
Normandie	22 601	5,5%	76,29	5,5%	6,65	2,51	9,15	6,3%	85,44	5,5%
Pays de la Loire	27 161	6,6%	89,01	6,4%	7,98	3,01	10,99	7,5%	100,01	6,5%
PACA	27 237	6,6%	94,79	6,8%	7,47	2,82	10,29	7,0%	105,08	6,8%
Guadeloupe	1 495	0,4%	23,16	1,7%	0,94	0,36	1,30	0,9%	24,46	1,6%
Guyane	534	0,1%	6,13	0,4%	0,17	0,06	0,23	0,2%	6,36	0,4%
Martinique	1 636	0,4%	25,61	1,8%	0,56	0,21	0,78	0,5%	26,39	1,7%
Réunion	4 778	1,2%	37,33	2,7%	2,26	0,85	3,11	2,1%	40,44	2,6%
Mayotte	248	0,1%	0,31	0,0%	0,25	0,09	0,34	0,2%	0,65	0,0%
France entière	410 823	100,0%	1 395,78	100,0%	106,09	40,00	146,09	100,0%	1 541,87	100,0%

Source : DGEFP.

3. LA QUALITE DE LA GESTION

3.1 La conformité aux principes et règles de la LOLF

Le solde excédentaire cumulé du CAS FNDMA à fin 2016 s'établit à 55 M€, en augmentation de 43 M€ par rapport à 2015. Ce constat traduit une entorse à l'objet du CAS ainsi qu'au principe d'annualité, lesquels devraient conduire à reverser aux régions, sur le même exercice, la totalité des recettes collectées. Or, en 2016 :

- d'une part, aucune mesure législative n'a tenu compte du solde excédentaire 2015 pour permettre son apurement ;
- d'autre part, les dépenses du CAS ont fait l'objet en fin de gestion d'une mesure de régulation budgétaire à hauteur de 44 M€ injustifiée au regard de son objet et sans information du Parlement.

3.2 La démarche de performance

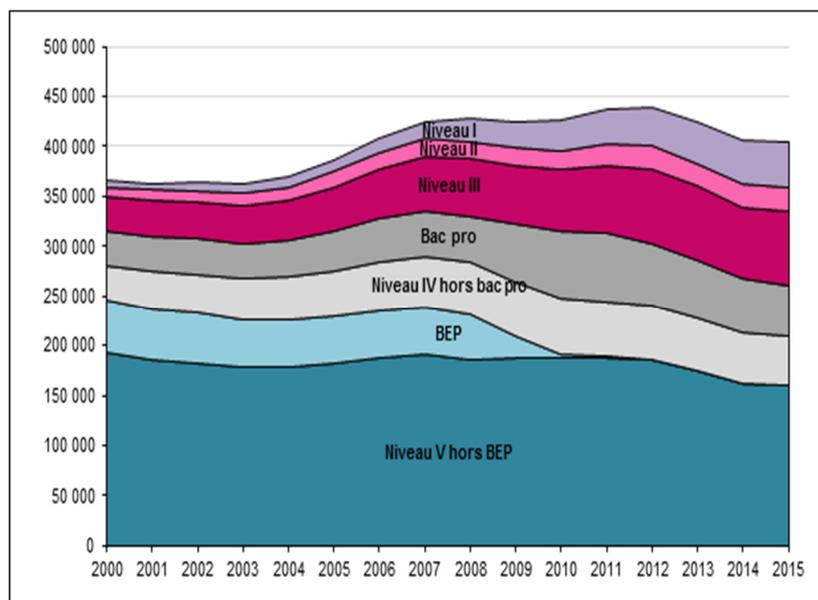
Le projet annuel de performance du CAS FNDMA au titre de 2016 retient un seul indicateur de performance : il s'agit de l'évolution des effectifs d'apprentis au 31 décembre, apprécié au regard de l'objectif ambitieux de 500 000 apprentis en 2017, annoncé fin 2013, dans le cadre du Pacte de responsabilité et de solidarité.

Après deux années consécutives de baisse, le nombre d'apprentis a été stabilisé entre 2014 et 2015, malgré un nombre d'entrées en apprentissage en recul (- 3,5 %). Le nombre d'apprentis au 31 décembre 2015 (409 331) demeure toutefois significativement inférieur à la cible fixée (470 000).

En termes de niveau de diplôme préparé, la part des niveaux III et supérieurs est en progression. Aucun indicateur, ni aucun objectif chiffré ne figure à ce titre dans le projet annuel de performance.

Les données de la DARES font état d'une progression des signatures de contrats d'apprentissage à hauteur de + 1,3 % en 2015, notamment sur les formations de niveau CAP (+ 1,8 %).

Graphique n° 1 : Évolution des effectifs d'apprentis par niveau de qualification entre 2000 et 2015 (métropole et DOM)



Source : Éducation nationale – enquête SIFA.

L'augmentation du nombre d'apprentis n'est pas la seule finalité du CAS FNDMA, qui vise une amélioration quantitative et qualitative de l'offre de formation des régions. En outre, l'évolution des effectifs peut aussi s'expliquer par des actions financées dans le cadre de la mission « Travail et emploi ». Dès lors, il serait souhaitable de compléter les projets annuels de performance d'un second indicateur de performance relatif à la qualité de l'offre et de l'appareil de formation en apprentissage que finance le CAS FNDMA.

Le coût annuel régional par apprenti pourrait être utilement ajouté au rapport annuel de performance, même si la direction du budget souligne « le caractère ponctuellement lacunaire et tardif des données fournies par les régions ».

4. LES RECOMMANDATIONS DE LA COUR

4.1 Le suivi des recommandations formulées au titre de 2015

Au titre de la gestion 2015, la Cour avait formulé les recommandations suivantes, dont une a été mise en œuvre, une l'a été partiellement et trois ne l'ont pas été :

- 1) Faire figurer chaque année dans l'annexe au projet de loi de finances consacrée à la formation professionnelle et à l'apprentissage, une analyse de l'ensemble des flux de financements de l'apprentissage quel qu'en soit le support : dépense budgétaire, dépense fiscale, exonération de cotisation sociale compensée ou non, taxe affectée (recommandation nouvelle, direction du budget, direction de la législation fiscale et DGEFP).

Cette recommandation n'a pas été mise en œuvre, la direction du budget estimant que ces informations figurent dans l'annexe au projet de loi de finances relative à la formation professionnelle. Elle précise toutefois qu'une refonte de la présentation de cette annexe accompagnant le PLF 2018 devrait favoriser une analyse consolidée des différents flux de financement de l'apprentissage.

- 2) Faire figurer dans le rapport annuel de performance (programme 790) pour chacune des régions et collectivités concernées, les dernières données disponibles relatives :
 - au montant de taxe d'apprentissage collectée,
 - au montant de la part fixe de taxe d'apprentissage reçue,
 - au montant de la part dynamique de taxe d'apprentissage reçue,
 - au montant de ressource régionale pour l'apprentissage reçue,
 - aux effectifs d'apprentis au 31 décembre de la dernière année connue,
 - à la part des jeunes de 16 à 25 ans en apprentissage,
 - à la part des jeunes apprentis inscrits dans des formations de l'enseignement secondaire,
 - à la part des jeunes apprentis inscrits dans des formations de l'enseignement supérieur,
 - au coût régional annuel par apprenti.

(recommandation nouvelle, direction du budget et DGEFP).

Cette recommandation a fait l'objet d'une mise en œuvre incomplète. Ces éléments d'information figurent en effet dans le rapport annuel de performance 2015 du CAS FNDMA, à l'exception du coût régional annuel par apprenti.

- 3) Préciser les objectifs de moyen terme assignés à la correction des inégalités de ressources entre les régions afin de permettre une évaluation des effets de la péréquation (recommandation nouvelle, DGEFP).

Cette recommandation a fait l'objet d'un refus de mise en œuvre. La direction du budget y est défavorable au motif que cela viendrait brouiller les critères de répartition mentionnés à l'article L.6241-2 du code du travail. La DGEFP de son côté indique que les objectifs propres à la péréquation se déduisent des critères utilisés pour la répartition de la part dynamique du CAS FNDMA : il s'agit d'encourager la progression relative des effectifs d'apprentis dans les formations de niveau IV et V. En 2015, ces effectifs ont progressé de 1,8 %, contre 1,3 % pour l'ensemble des effectifs d'apprentis. Toutefois, aucun objectif chiffré n'est formalisé à ce titre.

- 4) Ajouter un indicateur de performance au programme 790 permettant de mesurer l'atteinte d'objectifs assignés à la répartition des ressources entre régions opérée par le biais de la part fixe et de la part dynamique de la fraction régionale de taxe d'apprentissage (recommandation nouvelle, DGEFP).

Cette recommandation a fait l'objet d'un refus de mise en œuvre. La direction du budget n'y est pas favorable pour les mêmes motifs que ceux évoqués s'agissant de la recommandation n° 3, ainsi que dans un souci de rationalisation des indicateurs. La DGEFP indique qu'une réflexion en ce sens pourrait être engagée dans le cadre de la préparation du prochain budget triennal.

- 5) Faire réaliser, sous l'égide du CNEFOP, à horizon 2018, un bilan détaillé des effets de la réforme du financement de l'apprentissage sur le développement et la modernisation de l'offre de formation en apprentissage (recommandation nouvelle, DGEFP).

Cette recommandation n'a pas été mise en œuvre.

4.2 Récapitulatif des recommandations formulées au titre de la gestion 2016

Au titre de l'exercice 2016, la Cour formule à titre provisoire les recommandations suivantes :

- 1) Faire figurer chaque année dans l'annexe au projet de loi de finances consacrée à la formation professionnelle et à l'apprentissage, une analyse de l'ensemble des flux de financements de l'apprentissage quel qu'en soit le support : dépense budgétaire, dépense fiscale, exonération de cotisation sociale compensée ou non, taxe affectée (recommandation maintenue, direction du budget, direction de la législation fiscale et DGEFP).
- 2) Faire figurer dans le rapport annuel de performance (programme 790) pour chacune des régions et collectivités les dernières données disponibles relatives au coût régional annuel par apprenti (recommandation reformulée, direction du budget et DGEFP).
- 3) Ajouter un indicateur de performance sur le renforcement de l'offre de formation dans les régions en complément de l'augmentation du nombre d'apprentis (recommandation nouvelle, DGEFP).
- 4) Ajuster les plafonds de crédits et l'exécution pour reverser aux régions, sur le même exercice, la totalité des recettes collectées (recommandation nouvelle, direction du budget).
- 5) Assigner des cibles chiffrées et temporelles aux objectifs servis par la part dynamique des recettes reversées aux régions (recommandation reformulée, DGEFP).
- 6) Faire réaliser, sous l'égide du CNEFOP, à horizon 2018, un bilan détaillé des effets de la réforme du financement de l'apprentissage sur le développement et la modernisation de l'offre de formation en apprentissage (recommandation maintenue, DGEFP).